



LA VIE CONTINUE

15, Fond de rue
80260 Mollens-au-bois
+33 (0)6 74 34 28 17
www.laforge.org

LA FORGE

Avec **Sandrine Mansour**, historienne, **La Forge**, l'**AJPF** (Association pour les jumelages entre camps de réfugiés palestiniens et villes françaises), la **Plateforme des ONG françaises pour la Palestine** ouvrent le chantier de La Place des Réfugiés Palestiniens, un questionnement sur la place que leur fait le Droit international et la place qu'ils ont, en faits, depuis 1948. Le premier pas de cette démarche est « *La vie continue* », création graphique de **Nous Travaillons Ensemble / La Forge** - 2016

La place des réfugiés palestiniens

Réfugié, exilé, expulsé, absent, absent-présent, occupé, colonisé : tous ces termes recouvrent la réalité du peuple palestinien. Né d'une injustice majeure, le statut de réfugié palestinien est celui de plus de la moitié de la population palestinienne.

Premier dossier porté à l'Assemblée Générale extraordinaire de février 1947, la Palestine a été l'objet du vote d'un nombre énorme de résolutions pour rappeler les droits de la Palestine et du peuple palestinien. Malgré la réaffirmation constante de ces droits et en particulier de la résolution 194 votée au lendemain du vote de la déclaration des droits de l'homme en décembre 1948, aucune de ces résolutions n'a été appliquée par Israël. Au contraire, les Palestiniens voient leur territoire se réduire par l'emprise de la colonisation, leur droit de circuler et de vivre en sécurité bafoués quotidiennement.

Que ce soit dans les camps de réfugiés présents dans plusieurs pays arabes et en Palestine même, ou pour les habitants de la Cisjordanie et de Gaza, mais aussi pour les Palestiniens d'Israël, les Palestiniens doivent lutter au quotidien pour faire entendre leurs droits. La situation dramatique qu'ils vivent doit nous rappeler la responsabilité des grandes puissances et il est urgent de redonner la place aux réfugiés palestiniens pour obliger les instances telles que l'ONU à faire appliquer le droit international par Israël.

Être Palestinien c'est vivre un ensemble de traditions, d'histoires, de cultures et partager des quotidiens de vies ici et ailleurs. La littérature, le cinéma, le théâtre des Palestiniens témoignent régulièrement de cette richesse de vie qui ne demande qu'à s'exprimer. Des portraits de ces femmes et ces hommes, de ces jeunes et ces vieux font régulièrement des zooms sur cette histoire qui nous touche. Agissons pour que les Palestiniens ne soient plus des réfugiés mais des citoyens à part entière et protégés dans leur pays : la Palestine.

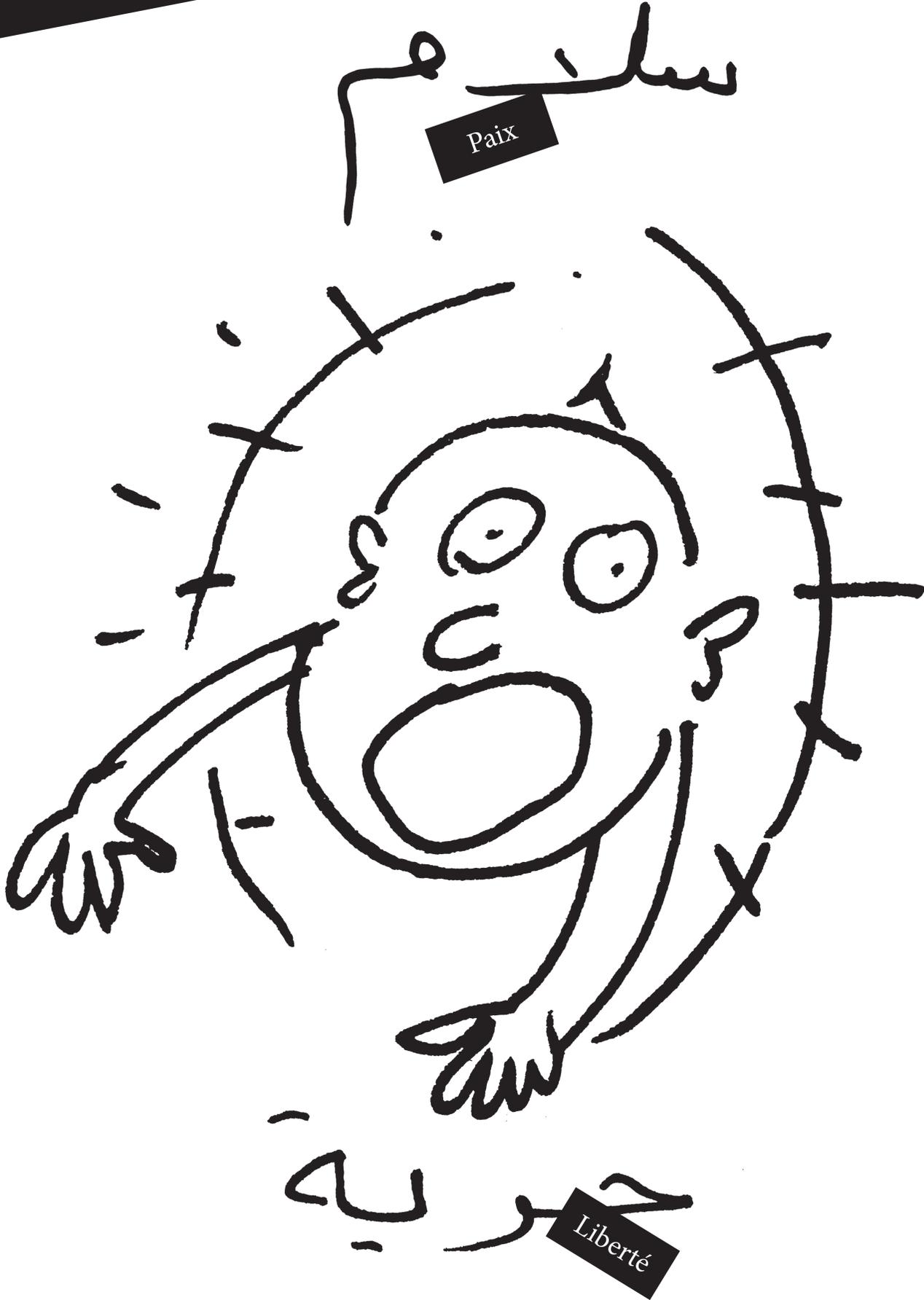
Sandrine Mansour

Historienne au Centre de recherche en histoire internationale et atlantique (CRHIA), Université de Nantes

Auteure de *L'histoire occultée des Palestiniens, 1947-1953* (ed. Privat-2013)

À la fin du XIX^e siècle le mouvement sioniste projette de créer un État pour les Juifs. D'abord envisagée en Argentine ou en Ouganda, cette création prendra forme en Palestine grâce à l'appui de la Grande Bretagne. En 1917 son ministre des Affaires étrangères, Lord Balfour, promet aux juifs d'Europe la possibilité de créer un « foyer national juif » en Palestine. À la fin du XIX^e siècle y résident 400 000 musulmans, 40 000 chrétiens et 15 000 juifs.

(source Atlas des Palestiniens, JP Chagnollaud)



Établie par le droit international, la solution à deux États ne peut voir le jour qu'en application des résolutions de l'ONU et avec l'aide politique des grandes puissances. Le 15/11/88, l'OLP proclame l'État palestinien indépendant et reconnaît l'État d'Israël dans les frontières de 1967. Jusqu'à ce jour Israël n'a pas reconnu l'État de Palestine et continue la colonisation.

2016

+5 100 000 réfugiés palestiniens



2000

2^e Intifada.
Construction d'un mur en majorité sur les terres palestiniennes.

1987

1^{re} Intifada : protestation contre l'occupation militaire et revendication pour une indépendance nationale.



1973

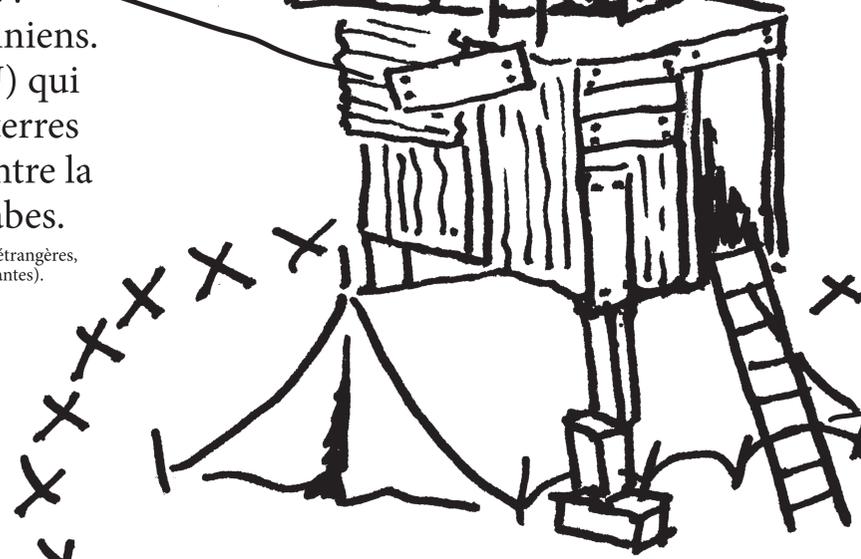
Guerre d'Octobre.
Tentative par l'Égypte et la Syrie de récupérer les territoires occupés par Israël



1967

Guerre des 6 jours :
500 000 réfugiés palestiniens.
Résolution 242 (ONU) qui prévoit l'échange des terres occupées par Israël contre la paix avec les pays arabes.

(source MAE/CADN : Ministère des Affaires étrangères, Centre des Archives Diplomatiques de Nantes).



1948

Création de l'État d'Israël.
Guerre.
750 000 palestiniens réfugiés dans des camps.

Un camp de réfugiés est reconnu par un accord entre le pays hôte et l'UNRWA (United Nations Relief and Works Agency for Palestine refugees in the near East). L'UNRWA fournit des services tels que la santé et l'éducation. Un tiers des réfugiés palestiniens vivent dans des camps mais un plus grand nombre bénéficie des services de l'UNRWA.

Le statut spécial des réfugiés palestiniens englobe non seulement les personnes qui résidaient en Palestine mandataire entre juin 1946 et mai 1948 et qui n'y sont plus suite à la guerre de Palestine (1948), mais comprend également leurs descendants.



Les lois israéliennes, contrairement au droit international, permettent de revendiquer les terres et propriétés des « absents ».



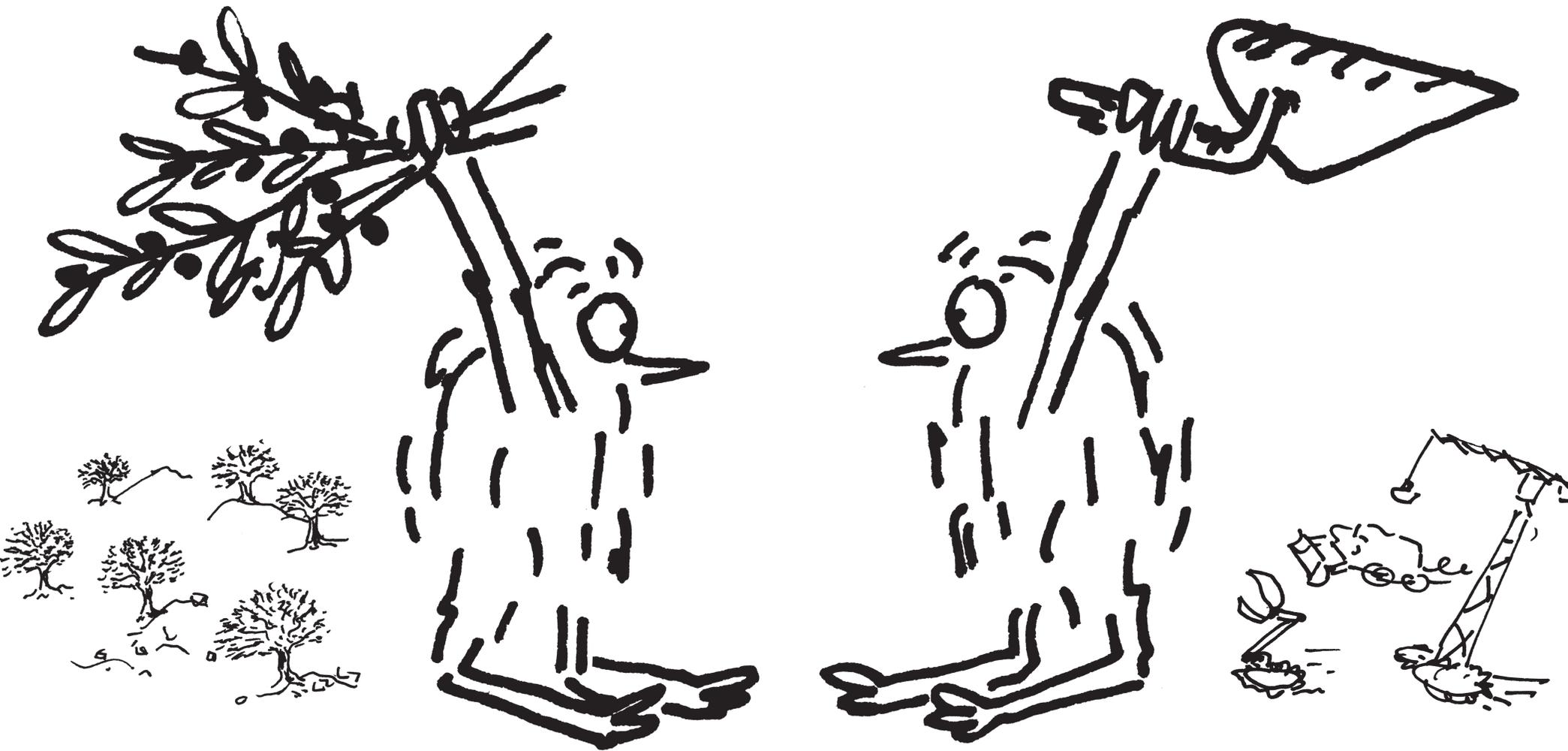
La résolution 3236 (ONU) affirme le « droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils ont été déplacés et déracinés, et demande leur retour. »



774 résolutions des Nations Unies sur la situation en Palestine ont été adoptées depuis 1947 par l'Assemblée générale et 85 par le Conseil de sécurité, et jamais appliquées.
(Source ONU)

En 2014, plus de 600 000 colons occupent une partie de la Cisjordanie dans des colonies illégales, ainsi que Jérusalem-Est, avec l'aide du gouvernement.

(Sources: B'tselem et Foundation for Middle East Peace)

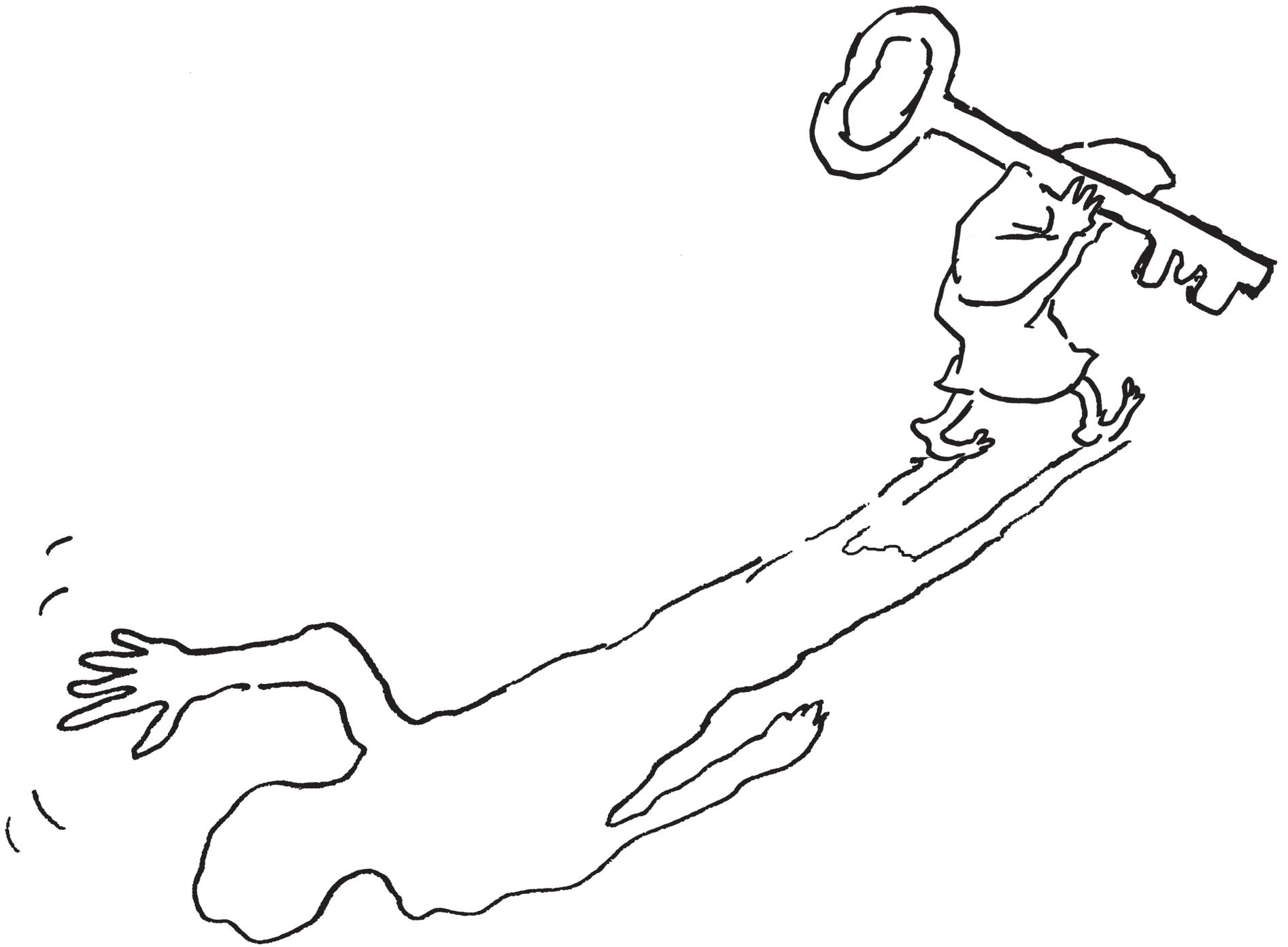


« Les colonies sont illégales en vertu du droit international, un obstacle à la paix, et ne peuvent pas aller de pair avec l'intention déclarée du gouvernement d'Israël de poursuivre une solution à deux États. »

Secrétaire général de l'ONU, 2015

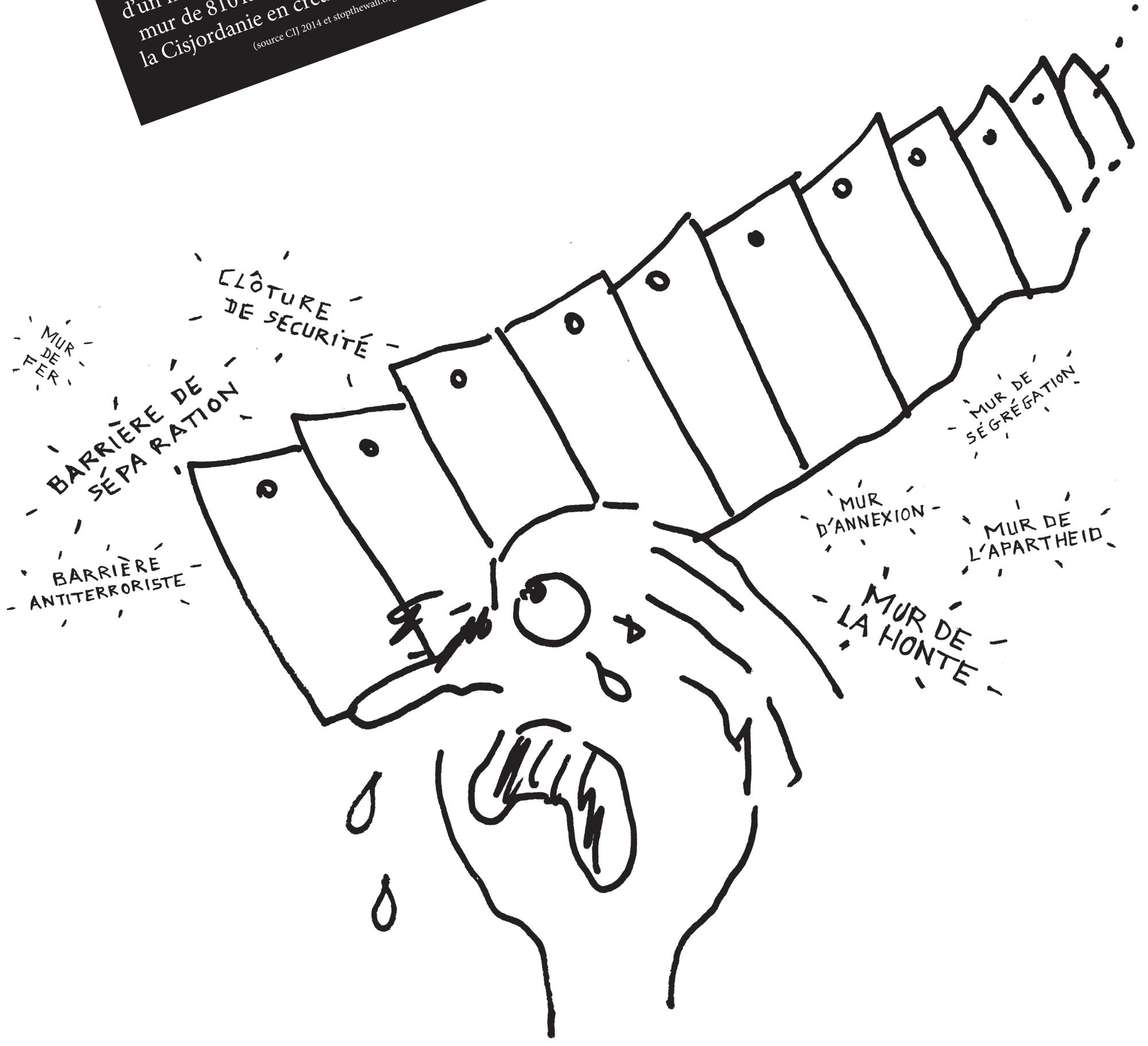
La Palestine, une des dernières terres
encore colonisée dans le monde,
en violation du droit international.
Le quotidien de 4,5 millions d'habitants
est contrôlé par un système colonial.

(source PCBS : Palestinian Central Bureau of Statistics)



La Charte internationale des droits
de l'homme des Nations Unies
affirme que tous les peuples ont
droit à l'autodétermination et que,
en vertu de ce droit, ils sont libres
de choisir leur statut politique et
d'œuvrer à leur développement
économique, social et culturel.

Après la construction d'un mur qui a
enfermé Gaza et déjà pris des terres,
l'État d'Israël a entamé la construction
d'un mur sur les terres palestiniennes. Ce
mur de 810 km annexera de fait 46% de
la Cisjordanie en créant desbantoustans.
(source CIJ 2014 et stopthewall.org)



En Juillet 2004, la Cour internationale
de Justice a demandé à Israël de cesser
la construction du mur, de démolir les
parties déjà construites, et de mettre
un terme aux restrictions sévères à la
liberté de mouvement des Palestiniens
vivant en Cisjordanie.
Après une dizaine d'années, 62% du
mur a été construit.
(Source ONU)

Les résolutions de l'ONU sont la base pour toute édification d'une paix juste et durable. Le droit international doit être appliqué pour instaurer une issue politique de ce conflit.



Par le vote de la résolution 67/19 le 29 novembre 2012, l'ONU attribue le statut d'État observateur à la Palestine et réaffirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination dans un État de Palestine sur le territoire palestinien occupé depuis 1967.